



Assemblée Générale

du 17 Mars 2023

Salle des Associations à SOLLIÈS PONT

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20230320-2023AG1703\_2-BF  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

## INTRODUCTION

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion, participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, a modifié les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants ou les EPCI de + de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la gestion de la dette et les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement <sup>(1)</sup>.

Il comporte également une présentation de la structure et des effectifs et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il donne lieu à un vote.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-841 du 23 juin 2016).

(1) : nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

## **I. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE**

### **A) MACRO ÉCONOMIE**

#### **CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL**

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

#### **CONTEXTE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

La zone Euro fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie, mais cela se fait de façon limitée et particulièrement coûteuse, avec un risque de rationnement possible de l'énergie cet hiver.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production.

Le pouvoir d'achat est en baisse et les coûts énergétiques deviennent insupportables pour certaines entreprises.

#### **FRANCE**

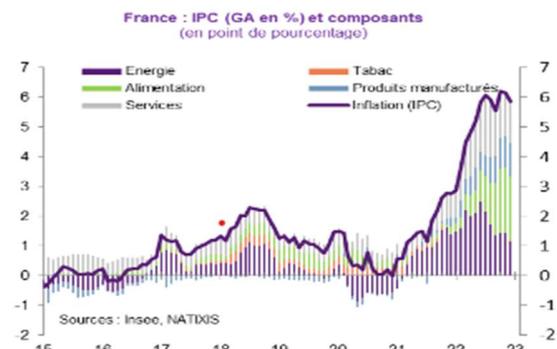
L'année 2022 a été moins faste que prévue en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. En effet, la France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022.

Cette hausse de l'inflation qui provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés entraîne une baisse sévère du pouvoir d'achat des ménages français.

Par ailleurs, si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et des services.

## Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers



D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Face à l'augmentation du taux d'intérêt obligataire de la France (à des niveaux non vus depuis une décennie), le poids de la dette va augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.



### Le plan d'investissement France 2030

Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire en France à l'horizon 2030

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20230320-2023AG1703\_2-BF  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

**Les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 présentées en conseil des ministres le 26 septembre 2022.**

Les amendements pris en compte, au titre du PLF, sont ceux pour lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

La trajectoire prévue vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

L'Etat s'assure également de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Évolution des dépenses de fonctionnement en %	2023	2024	2025	2026	2027
	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

- Un amendement propose d'ajouter un article pour engager une démarche de budgétisation verte. L'objectif est de mieux suivre les dépenses publiques ayant un impact significatif sur l'environnement.

- Hausse des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités dans le PLF 2023

- la DGF est stable avec un montant de 26,6 milliards d'euros.

- Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

- Instauration d'un filet de sécurité pour aider les collectivités les plus fragiles à faire face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. **Le SIVAAD a eu une provision de 3 946 € en 2022 au titre du filet de sécurité inflation.**

- Dans la continuité du bouclier tarifaire mis en œuvre en 2022, un amendement prévoit de permettre la limitation de la hausse des tarifs règlementés du gaz à 15% TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et celle des tarifs règlementés de l'électricité à 15% en moyenne au 1<sup>er</sup> février 2023.

- Un amendement ouvre une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le compte financier unique (CFU) sur l'année 2023.

- Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'Etat pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'Etat, qui devrait d'ici la fin 2025 être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 083-258301126-20230320-2023AG1703_2-BF Date de réception préfecture : 20/03/2023
--

## B) LE SYNDICAT ET LE GROUPEMENT DE COMMANDES

### 1. Le point sur les années 2022 et 2023

#### L'année 2022 : Relance des lots déclarés sans suite en 2021 et la procédure Alimentaire

##### Les lots sans suite

Lors de la CAO du 9 décembre 2021, les lots suivants ont été déclarés sans suite :

- Lot 6 - L01 Livres scolaires (procédure LPS)
- Lot 2 - H02 Habillement et articles chaussants pour les services techniques

**Pour le lot H02, la consultation a été modifiée et la procédure a été scindée en deux lots :**

- H02E - Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques
- H02V - Habillement et articles chaussants pour les personnels des services techniques

La CAO s'est réunie le 27 avril 2022 et les fournisseurs retenus sont les suivants :

- ◆ **CHARLEMAGNE** : L01
- ◆ **DESCOURS et CABAUD (PROLIANS)** : H02E
- ◆ **CAROLE B** : H02V

##### La procédure alimentaire

Concernant la procédure alimentaire, une quinzaine de fabricants et distributeurs ont été reçus dans le cadre du sourcing.

Pour tenir compte de la réglementation EGALIM, un nombre plus important de produits a été rajouté, notamment en pêche durable et en HVE (Haute Valeur Environnementale) tels que les produits Bleu/Blanc/Cœur.

Il a été procédé également à un ré-allotissement de certains lots (produits 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme, boissons-épicerie, volailles PAC).

Lors du recensement des besoins par le biais de cahiers préremplis et personnalisés, le SIVAAD a mis à disposition des tableaux permettant d'évaluer les « objectifs EGALIM ».

Pour rappel, au-delà des obligations déjà en vigueur depuis 2022 (un minimum de 50% de produits durables de qualité dont 20% de bio), 60% de produits durables et de qualité devront être proposés pour les viandes porcines, ovines, volailles et produits de la pêche.

Cette procédure a été lancée dans une situation délicate de l'approvisionnement alimentaire (Guerre en Ukraine, climat, hausse des prix de l'énergie, grippe aviaire, hausse des coûts de production, baisse du cheptel).

Il a été également tenu compte d'un contexte réglementaire particulier. Depuis un décret du 23 août 2021, les accords-cadres doivent être conclus avec un minimum et un maximum en valeur et en quantités ou avec un maximum.

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20230320-2023AG1703\_2-BF  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

En outre, un certain nombre de recommandations des pouvoirs publics ont été appliqués, notamment l'actualisation des prix (1<sup>er</sup> janvier 2023), la suppression de la clause butoir de 4%, une périodicité mensuelle ou trimestrielle.

La publicité a été effectuée le 4 août 2022, avec une date limite des offres et candidatures le 23 septembre 2022.

La durée des marchés est de 2 ans ferme (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024).

Une quinzaine de fournisseurs ont candidaté, 3475 fiches techniques ont été analysées.

La CAO s'est réunie le 15 Novembre 2022 à SAINT MANDRIER (voir détail ci-après des fournisseurs retenus).

Les marchés alimentaires ont fait l'objet d'une réunion de déploiement le 1<sup>er</sup> février 2023 à la salle Couros à LA VALETTE, réunissant les élus, gestionnaires, attributaires et fabricants.

### **L'année 2023 : Les procédures diverses (hors Alimentaire)**

Les procédures non alimentaires correspondent à une cinquantaine de lots.

- ◆ Librairie, Papeterie et Scolaires
- ◆ Produits d'entretien, nettoyage et hygiène
- ◆ Habillement professionnel (Restaurants scolaires, services techniques, police municipale)
- ◆ Vaisselle, accessoires et matériel de cuisine
- ◆ Produits spécifiques aux services techniques

La récupération et le traitement des données des fournisseurs a commencé, ainsi que le sourcing.

La redéfinition de certains articles est en cours pour tenir compte de l'AGEC mais aussi du 2<sup>ème</sup> volet de la réglementation EGALIM, notamment les contenants alimentaires.

Les cahiers de recensement seront envoyés à partir du mois d'avril 2023.

## Répartition géographique des opérateurs économiques exécutant les prestations (ALIMENTAIRE)

DENRÉES ALIMENTAIRES CONVENTIONNELLES ET BIOLOGIQUES 2023/2024			
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES EXÉCUTANT LES PRESTATIONS			
FOURNISSEURS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	Minimum Prévisionnel en HT	Maximum Prévisionnel en HT
SALADE 2 FRUITS	MAILLANE (13)	31 351 €	84 200 €
Pâtes LANZA	SOLLIES PONT (83)	21 598 €	63 467 €
POMONA Episaveurs	VEDÈNE (84)	390 535 €	890 670 €
Laboratoires RIVADIS	LOUZY (79)	2 616 €	29 520 €
POMONA Terre Azur	LA FARLEDE (83)	227 440 €	518 033 €
L'EURASIENNE	SOLLIES PONT (83)	17 491 €	66 626 €
MIDI VIANDES	LA CRAU (83)	149 602 €	365 707 €
RAMPAL	CUERS (83)	71 344 €	164 600 €
TSA VIANDES	LA VALETTE DU VAR (83)	72 651 €	200 910 €
SYSCO France	BEZIERS (34)	498 631 €	1 197 958 €
POMONA PASSION FROID	AIX EN PROVENCE (13)	502 652 €	1 059 887 €
<i>POMONA PASSION FROID</i>	AIX EN PROVENCE (13)	149 843 €	450 698 €
<i>TSA VIANDES BIO</i>	LA VALETTE DU VAR (83)	17 805 €	52 394 €
<i>NATURDIS BIO</i>	GRASSE (06)	83 056 €	233 486 €
<i>Laboratoires RIVADIS BIO</i>	LOUZY (79)	5 450 €	26 580 €
<i>MANGER BIO PROVENCE BIO</i>	MARSEILLE (13)	83 121 €	271 044 €
<i>BIOFINESSE BIO</i>	TOULOUSE (31)	71 750 €	209 310 €
<i>POMONA Terre Azur BIO</i>	LA FARLEDE (83)	30 230 €	83 400 €
<b>TOTAL HT DES ENGAGEMENTS Minimum et Maximum pour 2023 et 2024</b>		<b>2 427 166 €</b>	<b>5 968 490 €</b>
Fournisseurs <b>VAROIS</b>	608 161 €	•→	<b>25,06%</b>
Fournisseurs <b>REGIONAUX</b>	850 023 €	•→	<b>35,02%</b>
Fournisseurs <b>NATIONAUX</b>	968 982 €	•→	<b>39,92%</b>

Total des engagements TTC minimum par fournisseur  
Marchés 2022/2023 (HORS ALIMENTAIRE)

Accusé de réception en préfecture  
083 259301126-20230320-2023AG1703\_2-BF  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

FAMILLE DE PRODUITS	FOURNISSEUR ATTRIBUTAIRE	MONTANTS MINI ENGAGÉ TTC
Fournitures pour l'Entretien, le Nettoyage et l'Hygiène	5S Groupe ADELYA	272 345 €
	ORRU Groupe HEDIS	87 073 €
	Laboratoires RIVADIS	68 551 €
	SANOZIA	21 341 €
<b>MONTANT TOTAL ENGAGÉ TTC</b>		<b>449 310 €</b>
Fournitures d'Habillement, Articles chaussants, Accessoires et équipements professionnels des personnels de collectivité	CAROLE B	49 332 €
	GK PROFESSIONAL	77 616 €
<b>MONTANT TOTAL ENGAGÉ TTC</b>		<b>126 948 €</b>
Fournitures de Librairie, Papeterie et Scolaires	CHARLEMAGNE Professionnel	633 180 €
	TG INFORMATIQUE	18 958 €
<b>MONTANT TOTAL ENGAGÉ TTC</b>		<b>652 138 €</b>
Fournitures de matériel et Equipements pour les Restaurants scolaires à caractère social	COMPTOIR DE BRETAGNE	13 805 €
	MONGIN JAUFFRET	20 580 €
	SAÔNOISE DE MOBILIER	5 420 €
<b>MONTANT TOTAL ENGAGÉ TTC</b>		<b>39 805 €</b>
Fournitures de Matériaux et Matériels spécifiques aux Services Techniques	SAR	22 860 €
	CAPCOULEURS	98 030 €
	LACROIX CITY	66 720 €
	CGE DISTRIBUTION	168 173 €
	RACINE SAP	88 764 €
	BERGON	23 064 €
	FOUSSIER	28 397 €
	WÜRTH	15 264 €
	AU FORUM DU BATIMENT	10 884 €
	BFSA BALITRAND	51 420 €
LEGALLAIS SAS	18 960 €	
<b>MONTANT TOTAL ENGAGÉ TTC</b>		<b>592 536 €</b>
<b>TOTAL TOUTES PROCÉDURES</b>		<b>1 860 737 €</b>

## Répartition géographique des opérateurs économiques exécutant les prestations (HORS ALIMENTAIRE)

Fournisseurs attributaires	Etablissements exécutant les prestations	Montants mini des engagements TTC
ORRU	LA GARDE (83)	87 073 €
Laboratoires RIVADIS	LOUZY (79)	68 551 €
5S Groupe ADELYA	AUBAGNE (13)	272 345 €
SANOZIA	SIGNES (83)	21 341 €
CHARLEMAGNE Professionnel	LA VALETTE DU VAR (83)	633 180 €
TG INFORMATIQUE	MARSEILLE (13)	18 958 €
CAROLE B	TOULON (83)	49 332 €
GK PROFESSIONNAL	SAINT MAXIMIN (60)	77 616 €
COMPTOIR DE BRETAGNE	PACE (35)	13 805 €
MONGIN JAUFFRET	MARSEILLE (13)	20 580 €
LA SAÛNOISE DE MOBILIER DELAGRAVE	MARNE LA VALLEE (77)	5 420 €
SAR	NANTERRE (92)	22 860 €
CAPCOULEURS	LA SEYNE SUR MER (83)	98 030 €
LACROIX CITY	SAINT HERBLAIN (44)	66 720 €
CGE DISTRIBUTION	LA GARDE (83)	168 173 €
RACINE SAP	BRIGNOLES (83)	88 764 €
BERGON	LE MUY (83)	23 064 €
FOUSSIER	ALLONNES (72)	28 397 €
WURTH	ERSTEIN (67)	15 264 €
AU FORUM DU BATIMENT	LA SEYNE SUR MER (83)	10 884 €
BFSA BALITRAND	CANNES LA BOCCA (06)	51 420 €
LEGALLAIS SAS	HEROUVILLE ST CLAIR (14)	18 960 €
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS MINI TTC POUR 2022/2023</b>		<b>1 860 737 €</b>
Fournisseurs <b>VAROIS</b>	<b>1 179 841 €</b>	<b>63,41%</b>
Fournisseurs <b>REGIONAUX</b>	<b>363 303 €</b>	<b>19,52%</b>
Fournisseurs <b>NATIONAUX</b>	<b>317 593 €</b>	<b>17,07%</b>

**2. Les Réalisations 2022 et l'évolution des achats réalisés dans le cadre du Groupement**

Ces chiffres ont été obtenus par la saisie des relevés trimestriels remis par les fournisseurs et transmis aux adhérents pour contrôle, la date limite pour apporter des modifications a été fixée au 6 Février 2023.

Les chiffres en notre possession à ce jour sont les suivants :

<b>DENREES ALIMENTAIRES</b> (Conventionnelles et Biologiques)	<b>4 399 156 €</b>
<b>PRODUITS ENTRETIEN HYGIENE ET NETTOYAGE</b>	<b>740 260 €</b>
<b>LIBRAIRIE-PAPETERIE-SCOLAIRES</b>	<b>1 694 838 €</b>
<b>VAISSELLE – Accessoires - Mobilier</b>	<b>80 787 €</b>
<b>HABILLEMENT et ACCESSOIRES</b> (Restaurants scolaires, Services Techniques, Polices Municipales)	<b>386 676 €</b>
<b>PRODUITS SPECIFIQUES aux Services Techniques</b>	<b>1 275 278 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 576 995 €</b>

**ÉVOLUTION DES ACHATS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE 2019 A 2022**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>DENREES ALIMENTAIRES</b> (conventionnelles + biologiques)	4 044 520 €	3 211 206 €	3 916 002 €	4 399 156 €
<b>PRODUITS ENTRETIEN HYGIENE ET NETTOYAGE</b>	644 083 €	683 141 €	788 241 €	740 260 €
<b>LIBRAIRIE PAPETERIE SCOLAIRES</b>	1 386 725 €	1 255 205 €	1 252 838 €	1 694 838 €
<b>HABILLEMENT ET ACCESSOIRES</b> Restaurants scolaires Services Techniques Police Municipale	302 778 €	323 170 €	393 229 €	386 676 €
<b>VAISSELLE ACCESSOIRES ET MATERIEL DE CUISINE</b> + MOBILIER Rest Scolaires à partir de 2018	103 047 €	89 899 €	75 093 €	80 787 €
<b>PRODUITS SPECIFIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES</b>	1 399 473 €	1 133 380 €	1 462 129 €	1 275 278 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 880 626 €</b>	<b>6 696 001 €</b>	<b>7 887 532 €</b>	<b>8 576 995 €</b>

Après les années « COVID », l'année 2022 a aussi connu des perturbations entraînant des augmentations de prix sans précédent (conflit en Ukraine, pénuries...). La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision, puis face à la complexité générale constatée et aux préconisations gouvernementales, d'avenants a fortement perturbé les achats des communes les six premiers mois de l'année. Le chiffre total réalisé est en augmentation par rapport à l'année 2021 et se rapproche du chiffre réalisé avant les différentes crises.

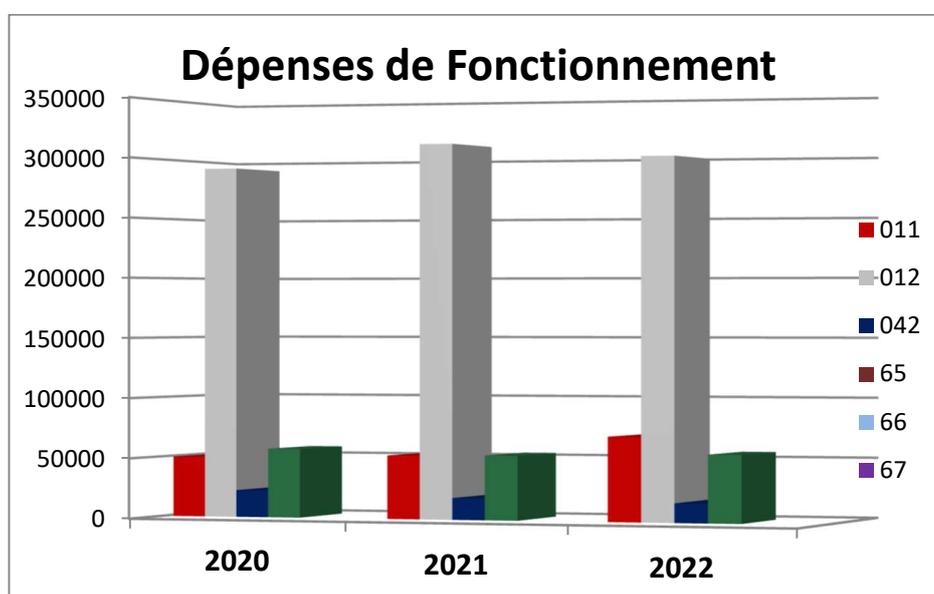
Accès de l'application en préfecture  
083-258301126-20230320-2023AG1703\_2-BF  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

## II. LA SITUATION FINANCIÈRE

### A) Évolution des dépenses et des recettes de Fonctionnement de 2020 à 2022 (Comptes Administratifs)

#### A-1) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	2020	2021	2022
<b>011</b>	<b>50 006</b>	<b>52 619</b>	<b>69 710</b>
<b>012</b>	<b>291 720</b>	<b>310 473</b>	<b>298 757</b>
<b>042</b>	<b>22 343</b>	<b>17 955</b>	<b>15 987</b>
<b>65</b>	<b>57 195</b>	<b>53 347</b>	<b>55 888</b>
<b>66</b>			
<b>67</b>			
Total général	<b>421 264</b>	<b>434 394</b>	<b>440 342</b>



<b>11</b>	<i>Charges à caractère général</i>
<b>012</b>	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>
<b>042</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
<b>65</b>	<i>Autres charges de gestion courante</i>
<b>66</b>	<i>Charges financières</i>
<b>67</b>	<i>Charges exceptionnelles</i>

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20230320-2023AG1703\_2-BF  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

## Les dépenses de Fonctionnement

### **Chapitre globalisé 011** (charges à caractère général)

Les dépenses figurant à ce chapitre ont été celles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

L'augmentation est due en partie à la reprise des réunions à destination des adhérents et à la consultation d'un avocat pour conseil suite aux difficultés rencontrées avec la théorie de l'imprévision et la mise en place d'avenants pour faire face aux augmentations de tarifs des fournisseurs en raison de l'inflation.

Après 2 années de crise sanitaire, en 2022 le SIVAAD a organisé 2 réunions de déploiement des marchés (à LA VALETTE et BRIGNOLES), une réunion technique à PIERREFEU et 1 séance BIOSPHERE pour la commune de SOLLIÈS TOUCAS.

### **Chapitre globalisé 012** (charges de personnel et frais assimilés)

Le chapitre 012 (dépenses) doit être regardé avec le chapitre 013 (recettes) où se trouvent les remboursements sur congé de maladie du personnel : 5 763 € en 2022 (1 agent en invalidité temporaire).

En 2022, le SIVAAD a procédé au recrutement de 2 agents titulaires :

Au 1<sup>er</sup> février : 1 Rédacteur ayant effectué une mission d'intérim par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Var

Au 1<sup>er</sup> juillet : 1 Attaché par voie de mutation d'une autre collectivité

Le SIVAAD a eu également recours à des vacataires (mission EGALIM) et à un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Pas de CIA versé dans le cadre du RIFSEEP, ni de primes exceptionnelles en 2022.

### **Chapitre globalisé 042** (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Dotations aux amortissements de l'exercice

### **Chapitre 65** (autres charges de gestion courante)

Indemnités des élus et cotisations retraite et URSSAF  
Cotisation au SICTIAM

### **Chapitre 66** (charges financières)

Plus d'emprunt en cours

### **Chapitre 67** (charges exceptionnelles)

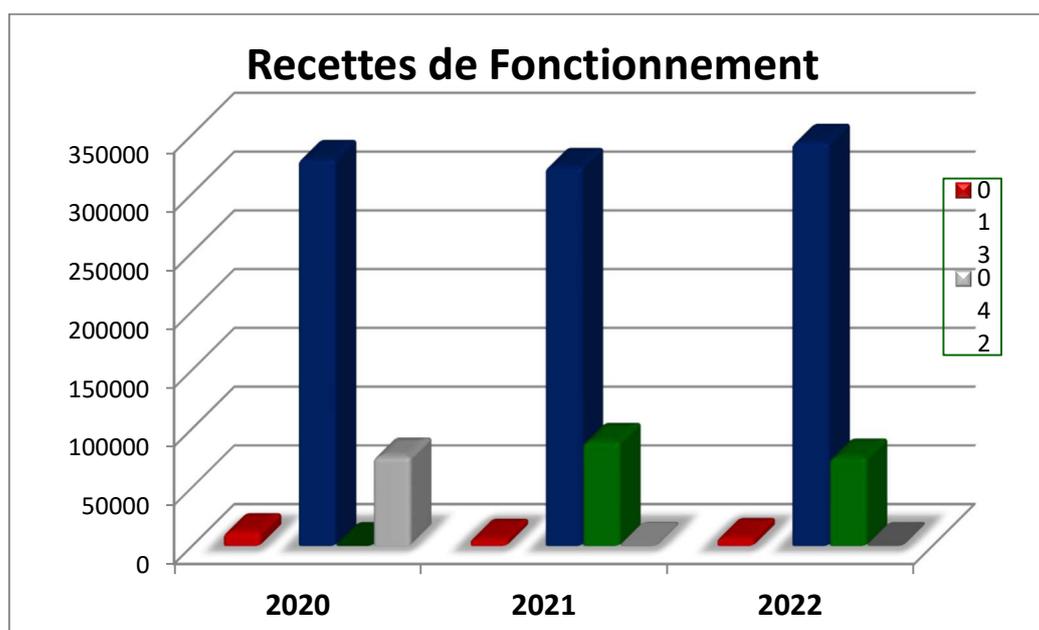
Pas de charge exceptionnelle en 2022

**Le total général des dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élève à 440 342 €**

Accuse de réception en préfecture  
083-258301126-20230320-2023AG1703\_2-BF  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

**A-2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	2020	2021	2022
013	10 395	4 808	5 764
042			
74	328 107	321 279	341 863
75	3	87 283	73 938
77	74 753	163	63
<b>Total général</b>	<b>413 258</b>	<b>413 530</b>	<b>421 628</b>



<b>013</b>	<i>Atténuations de charges</i>
<b>042</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
<b>74</b>	<i>Dotations, subventions et participations</i>
<b>75</b>	<i>Autres produits divers de gestion courante (PAS)</i>
<b>77</b>	<i>Produits exceptionnels</i>

**Les recettes de fonctionnement du Syndicat se composent essentiellement des participations des adhérents**

**Chapitre globalisé 013 (Atténuations de charges)**

En 2021 : Remboursement partiel par l'assurance statutaire d'indemnités journalières d'un agent en congé de longue maladie ayant été placé en disponibilité pour raisons médicales avec maintien du demi-traitement en attente de l'avis de la Commission de Réforme (Invalidité temporaire).

En 2022 : Remboursement par l'assurance statutaire de l'allocation d'invalidité temporaire versée à un agent

**Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations)**

Participations des adhérents au SIVAAD

En 2022 figure à ce chapitre, un acompte versé par la Préfecture dans le cadre du filet de sécurité inflation

**Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)**

Ecritures de régularisation du prélèvement à la source (gestion des arrondis)

Participations des adhérents du Groupement

**Chapitre 77 (Produits exceptionnels)**

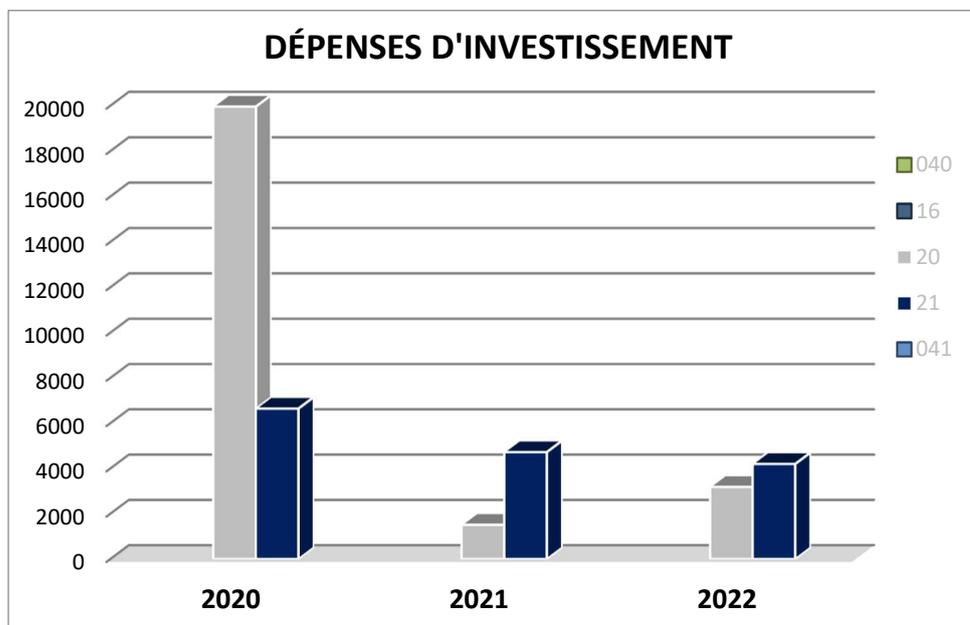
En 2022, ne figure à ce chapitre qu'un remboursement exceptionnel de la SMACL et l'excédent de versement de cotisation d'un adhérent.

***Le total général des recettes de fonctionnement pour 2022 s'élève à 421 628 €***

<b><i>Pour information</i></b> <b><i>R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i></b>	<b>168 955 €</b>
--	------------------

## B) Évolution des dépenses et des recettes d'Investissement de 2020 à 2022 (Comptes Administratifs sans R.A.R)

### B-1) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Chapitre	2020	2021	2022
40			
16			
20	<b>19 960</b>	<b>1 509</b>	<b>3 183</b>
21	<b>6 643</b>	<b>4 720</b>	<b>4 196</b>
41			
<b>TOTAL</b>	<b>26 603</b>	<b>6 229</b>	<b>7 379</b>

<b>040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
<b>16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>
<b>20</b>	<i>Immobilisations incorporelles</i>
<b>21</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>
<b>041</b>	<i>Opérations patrimoniales</i>

## **Les dépenses d'Investissement (hors restes à réaliser)**

En 2022 : le SIVAAD a réalisé très peu de dépenses d'investissement

### **Chapitre 16** (Emprunts et dettes assimilées)

Plus d'emprunt en cours

### **Chapitre 21** (Immobilisations corporelles)

Achat d'un poste informatique et d'un écran, achat de mobilier (fauteuil, écran, caisson...)

### **Chapitre 20** (Immobilisations incorporelles)

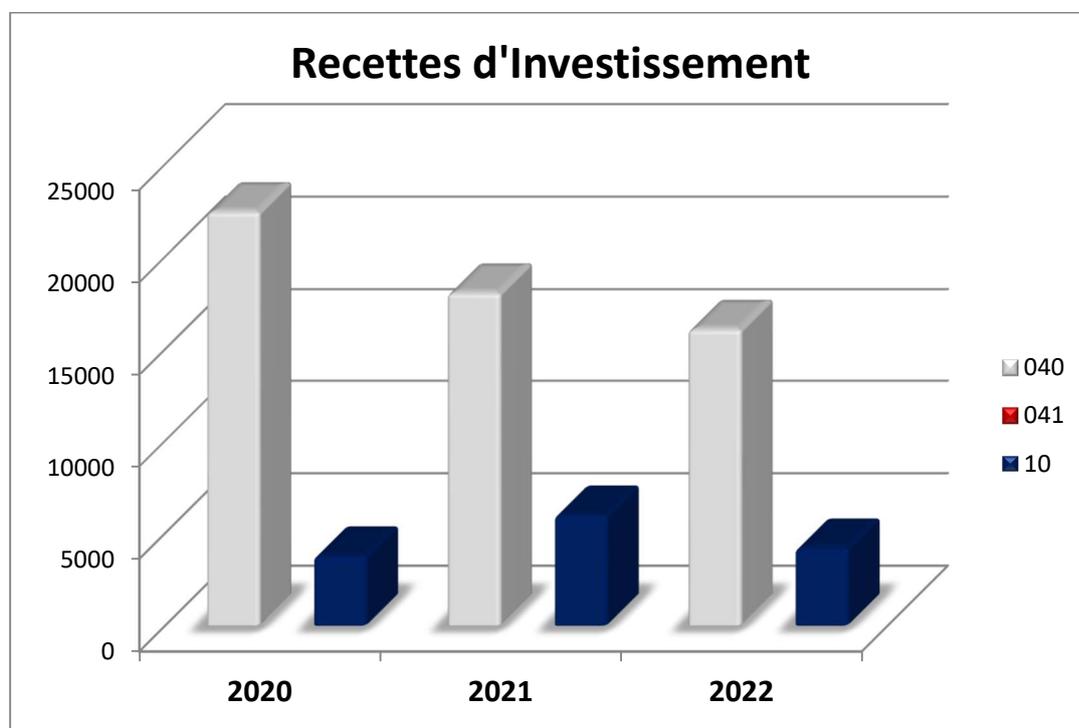
En 2022, les dépenses concernent :

L'évolution du logiciel de gestion financière et le paramétrage du parapheur électronique pour mise en conformité des échanges avec la trésorerie et la Préfecture (flux PES)

L'évolution du logiciel GAOS afin d'intégrer le montant maximum obligatoire devant être indiqué dans les marchés en plus du minimum

***Le total général des dépenses d'investissement pour 2022 s'élève à 7 379 €***

**B-2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**



Chapitre	2020	2021	2022
<b>040</b>	<b>22343</b>	<b>17955</b>	<b>15987</b>
<b>041</b>			
<b>10</b>	<b>3690</b>	<b>5899</b>	<b>4114</b>
<b>Total Général</b>	<b>26033</b>	<b>23854</b>	<b>20101</b>

<b>040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
<b>10</b>	<i>Dotations, fonds divers ... (FCTVA, excédents capitalisés...)</i>
<b>041</b>	<i>Opérations patrimoniales</i>

## Les recettes d'investissement

### Chapitre globalisé 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)

Dotations aux amortissements de l'exercice (22 343 € en 2020)

Dotations aux amortissements de l'exercice (17 956 € en 2021)

Dotations aux amortissements de l'exerce (15 987 € en 2022)

### Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves)

FCTVA : 3 690 € en 2020

5 899 € en 2021

4 114 € en 2022

***Le total général des recettes d'investissement pour 2022 s'élève à 20 101 €***

<i>Pour information</i> <i>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>	<b>43 391,97 €</b>
---	--------------------

## C) ÉTAT DE LA DETTE

- NÉANT : Aucun emprunt en cours

## D) LE PERSONNEL : Évolution des effectifs et de la rémunération

### En 2022 :

Le contrat de prestations d'intérim signé avec le Centre de Gestion du Var a permis de recruter 1 des agents intérimaires le 1<sup>er</sup> février 2022 suite au remplacement effectué.

1 agent de catégorie A a été recruté le 01/07/2022 par voie de mutation

Les dépenses liées au personnel en 2022 tiennent compte des modifications règlementaires, des avancements d'échelon de droit unique, de l'augmentation du point d'indice, du recours à l'intérim et aux vacataires.

Les effectifs au 31 Décembre 2022 : **\*6 agents titulaires**

1 Attaché Principal

1 Attaché

1 Rédacteur

2 Adjoints administratifs (dont 1 agent en disponibilité pour raisons médicales)

1 Adjoint technique (à temps non complet)

**\*1 agent contractuel**

1 agent de catégorie C en contrat pour accroissement temporaire d'activité dont le recrutement en qualité de stagiaire est prévu au 01/03/2023.

### La rémunération

Traitement indiciaire : montant réalisé au 64111 = 120 792 €

Adjoints : indices majorés de 392 à 415

Rédacteur : indice majoré 457

Attachés : indices majorés de 545 à 730

Rémunérations (non titulaires) : montant réalisé au 64131 = 26 633 €

Contrat pour accroissement temporaire d'activité et vacations

Contrats intérim (par l'intermédiaire du CDG83) montant réalisé au 6218 : 14 513 €

NBI, supplément familial : montant réalisé au 64112 = 5 863 €

Régime indemnitaire : montant réalisé au 64118 = 51 611 €

RIFSEEP (IFSE, pas de CIA en 2022)

### Le temps de travail

Temps complet (de 35 à 39 h avec RTT) pour tous les administratifs

Temps non complet (3,5 h/semaine) pour l'agent technique (entretien des bureaux)

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20230320-2023AG1703\_2-BF  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

### Evolution prévue en 2023

Les effectifs : \*7 agents titulaires

1 Attaché Principal

1 Attaché

1 Rédacteur

3 Adjoints administratifs (dont 1 en invalidité temporaire)

1 Adjoint technique (à temps non complet)

Le recours éventuel à un contrat pour accroissement temporaire d'activité est prévu ci-dessous au 64131

### La rémunération

Traitement indiciaire : Montant prévisionnel au 64111 = 203 000 €

Adjoints : indices majorés de 368 à 415

Rédacteur : indice majoré 457

Attachés : indices majorés de 545 à 768

Rémunérations (non titulaires) : Montant prévisionnel au 64131 = 6 500 €

NBI, supplément familial : Montant prévisionnel au 64112 = 10 000 €

Régime indemnitaire IFSE/CIA : Montant prévisionnel au 64118 = 77 000 €

Autre personnel extérieur (intérim) : Montant prévisionnel au 6218 = 0 €

Les montants prévus prennent en compte les modifications réglementaires (avancement échelon, reclassement..), le recrutement d'un agent et le recours éventuel à un contrat pour accroissement saisonnier d'activité.

### Le temps de travail

Temps complet (de 35 à 39 h avec RTT) pour tous les administratifs

Temps non complet (3,5 h/semaine) pour l'agent technique (entretien des bureaux)

### III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

#### LES PRÉVISIONS POUR 2023

Face aux enjeux majeurs de ces dernières années, le SIVAAD a procédé au recrutement d'agents de catégorie A et B, ce qui explique l'augmentation des charges de personnel (012).

L'inflation du coût des matières premières et de l'énergie entraînent également une hausse des charges à caractère général (011).

Dans un contexte de crise et de baisse des achats réalisés dans le cadre du Groupement de Commandes ces dernières années, le SIVAAD a maintenu l'an dernier les taux de cotisations des adhérents.

En 2023, face à l'augmentation générale des charges des collectivités locales, le Président et les membres du bureau syndical ont décidé de ne pas augmenter les taux de cotisations.

Le budget 2023 qui vous sera présenté lors de la prochaine assemblée générale fera donc preuve d'un maximum de rigueur budgétaire.

#### A) Les dépenses de Fonctionnement

En 2023 comme les années précédentes, les dépenses prévues prennent en compte les impératifs liés à la gestion du Syndicat et des mesures nationales qui s'imposent à la collectivité.

L'amélioration de la situation sanitaire permet d'envisager cette année l'organisation de réunions.

La réunion de déploiement des marchés alimentaires, en présence des fournisseurs, des acheteurs des collectivités et des élus, a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2023 sur la commune de LA VALETTE.

Il est prévu également au budget de cette année, l'organisation de séances à destination des collectivités (BIOSPHERE, ...).

Les autres dépenses à caractère général sont les seules nécessaires au bon fonctionnement (fournitures diverses, achat d'unités pour publication des appels d'offres, maintenance ...)

Les dépenses liées au personnel en 2023 tiennent compte des modifications réglementaires, des avancements d'échelon de droit à durée unique, de l'intégration d'un agent contractuel, d'un éventuel contrat pour accroissement temporaire d'activité (gestion des archives...).

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20230320-2023AG1703\_2-BF  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

## B) Les recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat se décomposent de la manière suivante :

- Les participations des adhérents au SIVAAD et au Groupement qui constituent la majeure partie des recettes
- L'excédent de fonctionnement reporté (002) figurant au compte de Gestion 2022

### LA PARTICIPATION DES ADHÉRENTS PRÉVUE POUR 2023

Elle sera établie conformément aux Statuts adoptés et validés par la Préfecture en 2011, sur la base des réalisations 2022 et du recensement de la population au 01/01/2023 paru sur l'INSEE.

#### Les taux de 2022 seront maintenus pour 2023

##### ↪ Participation au fonctionnement du SIVAAD

- Une part fixe par habitant : **0,50 €** (pour info : \***0,50 €** en 2022 )
- Une part variable sur les achats réalisés en 2022 : **2,90 %** (pour info : **2,90%** en 2022)
- ↪ **Un Bonus à la commande** selon la moyenne des achats/habitants de la commune et la consommation moyenne/habitant de l'ensemble des adhérents (22 € en 2022)

##### ↪ Participation à la mutualisation des coûts de fonctionnement du GROUPEMENT de Commandes

- **Adhérent SIVAAD : 0,50 %** sur la totalité des achats réalisés en 2022  
(pour info : \* **0,50 % l'an dernier**)
- **Non Adhérent SIVAAD : 7%** sur la totalité des achats réalisés en 2022  
(pour info : \* **7% l'an dernier**)
- **Collectivités ne pouvant adhérer (ou en cours d'adhésion) : 3,40%\***  
(pour info : \* **3,40 % l'an dernier**)

Ce taux\* concerne les CCAS, CIAS, CDG, Syndicat, Communauté de communes ... et les collectivités en cours d'adhésion (- 2 ans)

**Les taux proposés ci-dessus seront votés lors de l'Assemblée Générale (Taux SIVAAD) et de la Réunion plénière des adhérents (Taux Groupement) le 23 Mars 2023 à SOLLIÈS PONT.**

**Recensement INSEE au 1<sup>er</sup> Janvier 2023**  
**(Populations légales Référence 01/01/2020)**  
 → Part Fixe SIVAAD

\* Communes adhérentes uniquement au Groupement de Commandes

COMMUNES ADHÉRENTES	Population totale au 1er janvier 2023*	PART FIXE SIVAAD (0,50 € /hab)
BANDOL	8 483	4 241,50 €
BESSE	3 122	1 561,00 €
BORMES	8 277	4 138,50 €
BRUE AURIAC	1 463	731,50 €
CALLAS	1 998	Non adhérent
CARCES	3 470	1 735,00 €
CAVALAIRE	7 735	3 867,50 €
CHATEAUDOUBLE	494	247,00 €
COGOLIN	12 007	6 003,50 €
EVENOS	2 457	1 228,50 €
FAYENCE	5 857	2 928,50 €
FIGANIERES	2 678	1 339,00 €
FLASSANS	3 650	1 825,00 €
GASSIN	2 699	1 349,50 €
LA CADIÈRE	5 647	Non adhérent
LA CROIX VALMER	3 873	1 936,50 €
LA FARLEDE	9 725	4 862,50 €
LA GARDE FREINET	1 871	935,50 €
LA LONDE	11 643	5 821,50 €
LA VALETTE	24 377	12 188,50 €
LE BEAUSSET	9 983	4 991,50 €
LE CANNET DES MAURES	4 386	Non adhérent
LE LAVANDOU	6 048	3 024,00 €
LE PRADET	10 656	Non adhérent
LE RAYOL CANADEL	659	329,50 €
LE REVEST	4 071	2 035,50 €
LE THORONET	2 647	1 323,50 €
LE VAL	4 380	2 190,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 083-258301126-20230320-2023AG1703\_2-BF  
 Date de réception préfecture : 20/03/2023

Recensement INSEE au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 (suite)

COMMUNES ADHÉRENTES	Population totale au 1er janvier 2023*	PART FIXE SIVAAD (0,50 € /hab)
MONTFERRAT	1 600	800,00 €
MONTFORT SUR ARGENS	1 483	741,50 €
OLLIOULES	14 260	7 130,00 €
PIERREFEU	6 188	3 094,00 €
PIGNANS	4 705	2 352,50 €
PUGET VILLE	4 456	2 228,00 €
RAMATUELLE	2 071	1 035,50 €
RIANS	4 384	2 192,00 €
SAINT CYR	12 303	6 151,50 €
SAINT MANDRIER	6 170	3 085,00 €
SAINT MAXIMIN	18 006	9 003,00 €
SAINT TROPEZ	3 669	1 834,50 €
SAINT ZACHARIE	6 058	3 029,00 €
SANARY	17 440	8 720,00 €
SIX FOURS	35 890	17 945,00 €
SOLLIES PONT	12 158	6 079,00 €
SOLLIES TOUCAS	5 975	2 987,50 €
SOLLIES VILLE	2 569	1 284,50 €
TOURRETTES	2 928	1 464,00 €
TOURVES	5 176	2 588,00 €
VIDAUBAN	12 849	6 424,50 €
<b>TOTAL POPULATION 2023 (SIVAAD + COMMUNES GROUPEMENT)</b>	<b>344 694</b>	
<b>TOTAL POPULATION SIVAAD POUR PARTICIPATION 2023*</b>	<b>322 007</b>	<b>161 003,50 €</b>
<b>Rappel pour INFO TOTAL POPULATION SIVAAD PARTICIPATION 2022</b>	<b>318 043</b>	<b>159 021,50 €</b>

## C) Les dépenses d'investissement prévues en 2023

Les Restes à réaliser de 2022 : Néant

### Les Prévisions 2023

- ◆ 2051 : 12 000 € (Logiciels divers, évolution règlementaire M57 ...)
- ◆ 2182 : 25 000 € (Prévision pour remplacement du véhicule du SIVAAD)
- ◆ 2135 : 12 000 € (Aménagements divers)
- ◆ 2183 : 15 000 € (Remplacement ordinateurs bureau, portables, matériel bureautique ..)
- ◆ 2184 : 7 000 € (Mobilier divers)

## D) Les recettes d'investissement prévues en 2023

Les recettes d'investissement prévues au Budget 2023 sont les suivantes :

- FCTVA ( 700 €)
- Dotation aux amortissements ( 14 081,78 €)
- Excédent d'investissement reporté (Compte de Gestion 2022 : 56 113,89 €)

## Synthèse des éléments prévisionnels du Budget Primitif 2023

	DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	011 Charges à caractère général	102 449 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	150 241 €
	012 Charges de personnel, frais assimilés	405 999 €	74 Dotations et participations (Participations SIVAAD)	349 569 €
	65 Autres charges de gestion courante (Indemnités élus, subvention COS)	69 800 €	75 Autres produits de gestion courante (PAS + Participations Groupement)	85 520 €
	66 Charges financières (intérêts du prêt)	0 €	013 Atténuations de charges	7 000 €
	022 Dépenses imprévues	0 €		
	042 Opération d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)	14 082 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)	14 082 €
INVESTISSEMENT	RAR Restes à réaliser de l'exercice	0 €	10 FCTVA	700 €
	20 Immobilisations incorporelles (logiciels...)	11 896 €	001 Excédent d'investissement reporté	56 114 €
	21 Immobilisations corporelles (mobilier, matériel bureautique, informatique..)	59 000 €		
	16 Emprunt et dettes assimilées	0 €		
<b>Total</b>	<b>663 225 €</b>		<b>663 225 €</b>	

Le volume d'achats des adhérents reste l'élément primordial de l'équilibre du budget du Syndicat.

Lors du recensement des besoins alimentaires pour 2023/2024, les collectivités ont été plus nombreuses à s'engager sur les procédures (LE PRADET, CCAS, Caisses des écoles...).

L'adhésion de nouvelles entités au Groupement devrait permettre l'augmentation du volume des achats réalisés dans le cadre du Groupement de Commandes.

Le SIVAAD déploie toujours plus d'efforts afin d'obtenir les meilleures conditions de prix, de qualité et de services à ses adhérents.

Les éléments budgétaires qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale du 23 Mars 2023 seront établis sur la base des éléments ci-dessus.

**Le présent rapport sera soumis au vote lors de l'assemblée générale du 17 Mars 2023 à SOLLIÈS PONT.**